

INDEX **DE VIABILITÉ DES** **MÉDIAS**

2006/2007

**Développement de
Médias Indépendants
Viables
au Afrique**



INDEX DE VIABILITÉ DES MÉDIAS 2006-2007

Le développement de médias indépendants viables au Afrique

www.irex.org/msi

Copyright © 2008 par IREX

IREX

2121 K Street, NW, Suite 700

Washington, DC 20037

E-mail: msi@irex.org

Téléphone : (202) 628-8188

Télécopieur : (202) 628-8189

www.irex.org

Coordonnateur de projet : Leon Morse

Contribution aux projets d'IREX et à la rédaction: Blake Saville, Drusilla Menaker, Mark Whitehouse

Réviseurs: Carolyn Feola de Rugamas, Carolyn.Ink; Kelly Kramer, WORDtoWORD Editorial Services

Conception et mise en page : OmniStudio, Washington, DC

Imprimeur : Kirby Lithographic Company, Inc., Arlington, VA

Traduction : Réseau Liberté Inc., Montréal, Québec, Canada

Notification de droits : il est permis d'afficher, de photocopier et de distribuer l'IVM en totalité ou en partie, pourvu que : (a) les documents portent la mention « L'Index de viabilité des médias est un produit de l'IREX grâce au financement de l'Agence canadienne de développement international, l'Institut de la Banque mondiale, et USAID. » ; (b) l'IVM est utilisé uniquement à des fins personnelles, non commerciales ou informationnelles ; et (c) aucune modification à l'IVM n'est effectuée.

Remerciements : cette publication a été rendue possible grâce au soutien de l'Agence canadienne de développement international, l'Institut de la Banque mondiale, et l'Agence des États-Unis pour le développement international en vertu de l'accord de coopération no DFD-A-00-05-00243 (MSI-MENA), suite à une commande de l'Academy for Educational Development.

Avis de non-responsabilité : les opinions exprimées dans cette publication sont celles des panélistes et autres chercheurs, et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Banque mondiale, ACDI, USAID, ou IREX.

ISSN 1546-0878

Dans son cinquième classement mondial de la liberté de la presse, réalisé en 2006, Reporters sans frontières a classé le Bénin au vingt-troisième rang. Ce qui le place en tête des pays d'Afrique et même devant des pays de longue tradition démocratique, comme la France, les États-Unis et l'Italie. Le Bénin doit ce résultat flatteur à sa législation, à ses institutions d'État, à la bonne organisation de ses associations de médias et à une société civile solide. Chacun



BENIN

de ces facteurs contribue à la protection des journalistes et des citoyens contre les abus à l'égard de la liberté de la presse.

En 1990, le Bénin fait un croix sur son passé marxiste-léniniste et s'engage sur la voie d'une démocratie pluraliste fondée sur la primauté du droit où la liberté d'expression et, par le fait même, la liberté de la presse sont des droits constitutionnels.

Après cette ouverture, les journaux se sont multipliés et le gouvernement a cessé de monopoliser les ondes, cédant ainsi une place grandissante aux diffuseurs privés. Depuis 1997, il n'y a pratiquement aucun endroit où la population n'a pas accès à au moins une station de radio, et la télévision s'est diversifiée. Le pays compte déjà 73 stations de radio, plus de 20 quotidiens, des douzaines de périodiques et quatre chaînes de télévision pour informer et divertir les Béninois. De nouvelles fréquences seront bientôt attribuées par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), l'instance de régulation du secteur des médias au Bénin.

Dans son cinquième classement mondial de la liberté de la presse, réalisé en 2006, Reporters sans frontières a classé le Bénin au vingt-troisième rang. Ce qui le place en tête des pays d'Afrique et même devant des pays de longue tradition démocratique, comme la France, les États-Unis et l'Italie. Le Bénin doit ce résultat flatteur à sa législation, à ses institutions d'État, à la bonne organisation de ses associations de médias et à une société civile solide. Chacun de ces facteurs contribue à la protection des journalistes et des citoyens contre les abus à l'égard de la liberté de la presse.

Malheureusement, le tableau affiche quelques zones d'ombre. Les conditions de travail des journalistes ne garantissent pas toujours le traitement professionnel de l'information et certaines populations rurales n'ont accès à aucun autre média que la radio. En outre, le contexte économique favorise peu la création, la croissance et la rentabilité des entreprises de presse.

En harmonie avec ces progrès, les panélistes de l'IDM ont accordé au pays une assez bonne note pour l'objectif 1, liberté d'expression, soit 2,45. Les objectifs 3 et 5 ont fait encore mieux, le premier, pluralité des sources d'information, s'est mérité 2,70; et le deuxième, institutions de soutien, 3,02. Cependant, les objectifs 2 et 4, journalisme professionnel et gestion des affaires ont légèrement abaissé la moyenne avec des notes de 1,95 et de 1,29.

COUP D'ŒIL SUR LE BÉNIN

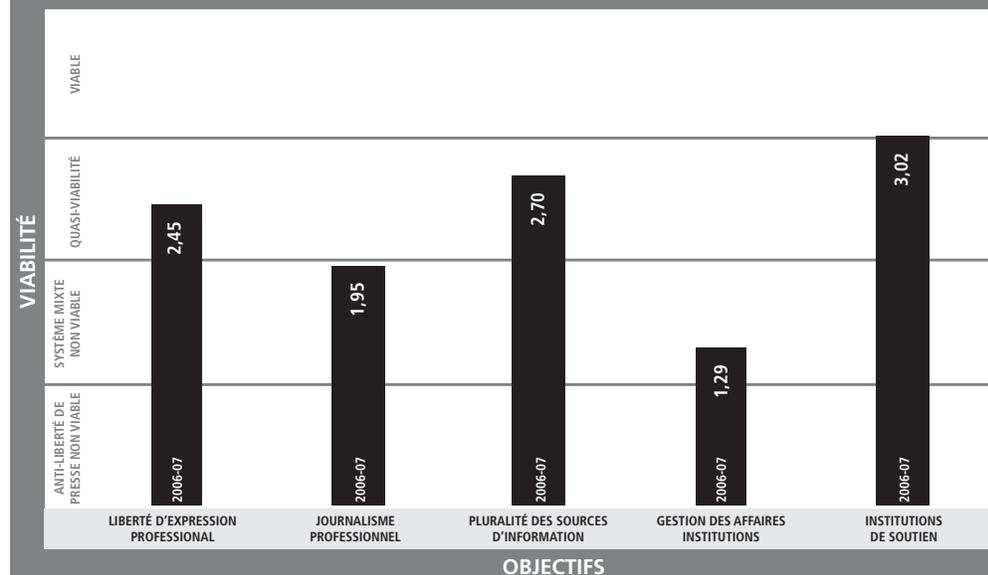
GÉNÉRAL

- > **Population** : 8 078 314 (juillet 2007, *CIA World Factbook*)
- > **Capitale** : Porto-Novo
- > **Groupes ethniques (% de la population)** : Fon et groupes apparentés, 39,2 %; Adja et groupes apparentés, 15,2 %, Yoruba et groupes apparentés, 12,3 %, Bariba et groupes apparentés 9,2 %, Peulh et groupes apparentés, 7 %, Ottamari et groupes apparentés, 6,1 %, Yoa-Lokpa et groupes apparentés, 4 %, Dendi et groupes apparentés, 2,5 %, autres 1,6 %, non indiqués, 2,9 % (recensement de 2002, *CIA World Factbook*)
- > **Religions (% de la population)** : chrétiens 42,8 % (catholiques, 27,1 %, célestes 5 %, méthodistes, 3,2 %, autres protestants, 2,2 %, autres, 5,3 %) musulmans, 24,4 %, vaudoun, 17,3 %, autres, 15,5 % (recensement de 2002, *CIA World Factbook*)
- > **Langues (% de la population)** : français (langue officielle), fon et yoruba (langues vernaculaires les plus communes au sud), langues tribales (au moins six importantes au nord) (*CIA World Factbook*)
- > **RNB (Atlas 2006)** : 4,665 milliards de dollars US (Banque mondiale de développement, 2007)
- > **RNB par habitant (PPP 2006)** : 1,160 \$ US (Banque mondiale de développement, 2007)
- > **Taux d'alphabétisme** : 34,7 % (hommes 47,9 %; femmes 23,3 %) (recensement 2002, *CIA World Factbook*)
- > **Président ou autorité suprême** : président Thomas Yayi Boni (depuis le 6 avril 2006)

DONNÉES RELATIVES AUX MÉDIAS

- > **Nombre de médias de la presse écrite, de stations de radio et de stations de télévision en activité** : presse écrite : 28 quotidiens, 25 périodiques; stations de radio : 73; stations de télévision : 5, dont une chaîne publique
- > **Statistiques sur la circulation des journaux** : les trois principaux journaux en circulation : *La Nation* (quotidien étatique), *Le Matinal* (privé), *Fraternité* (privé)
- > **Indices d'écoute** : les trois radios les plus populaires : Radio nationale (étatique), Golfe FM (privée), Capp FM; les trois stations de télévision les plus populaires : Télévision nationale (publique), Canal 3 (privée), Golfe TV (privée)
- > **Agences de presse** : Agence Bénin Presse (étatique), Agence de presse Médiane Afrique (privée), Agence Proximité (privée)
- > **Revenu annuel du secteur des médias provenant de la publicité** : S. O.
- > **Utilisation d'Internet** : 700 000 (estimation 2006, *CIA World Factbook*)

INDEX DE VIABILITÉ DES MÉDIAS: BÉNIN



Anti-liberté de presse non viable (0-1) : le pays répond peu ou pas aux objectifs. Le gouvernement et les lois nuisent activement au développement de la liberté des médias, le professionnalisme est à un très bas niveau, et l'activité de l'industrie des médias est minime.

Système mixte non viable (1-2) : le pays répond peu aux objectifs, et des segments du système juridique et du gouvernement s'opposent à un système favorisant la liberté des médias. Les progrès évidents en matière de défense de la liberté de presse, professionnalisme et nouveaux médias sont trop récents pour juger de la viabilité.

Quasi-viabilité (2-3) : le pays a réalisé des progrès dans l'atteinte de plusieurs objectifs, relativement aux normes légales, au professionnalisme, et soutien du milieu des affaires envers les médias indépendants. Les progrès ont résisté aux changements de gouvernement et ont maintenant force de loi. Cependant, il faut plus de temps pour s'assurer que le changement, le professionnalisme et le soutien du milieu des affaires sont viables.

Viable (3-4) : le pays abrite des médias jugés professionnels, libres et viables, ou s'apprête à atteindre ces objectifs. Les systèmes qui appuient les médias indépendants ont survécu aux nombreux gouvernements, aux fluctuations économiques et aux changements dans l'opinion publique ou les conventions sociales.

OBJECTIF 1 : LIBERTÉ D'EXPRESSION

Note : 2,45

Les indicateurs de cet objectif étaient assez équilibrés, à l'exception de l'indicateur 8, accès des médias aux sources d'information internationale, qui était un demi-point sous la moyenne. Les indicateurs 1, 2, 4 et 9 formaient le groupe de tête en raison de leurs forces dans les domaines suivants : protection de la liberté de la presse, octroi équitable de licences, punition des crimes contre les journalistes (la plus haute note, dépasse la moyenne de plus d'un point) et accès libre à la profession. Les indicateurs 3, 5, et 6, entrée sur le marché et structure fiscale, traitement préférentiel accordé aux médias publics, lois sur la diffamation et accès à l'information (un point et demi sous la moyenne), se classaient derniers.

L'article 23 de la constitution du 11 décembre 1991 reconnaît, entre autres, le droit de toute personne à la liberté de pensée, d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public établi par la loi et ses règlements. Aux termes de l'article 24, l'État reconnaît et garantit la liberté de la presse, et cette liberté est protégée la HAAC. Toutefois, les médias, qui sont l'instrument par lequel s'exerce cette liberté, travaillent dans le contexte d'un cadre légal restrictif.

Alors que la constitution garantit le droit à la liberté d'expression, ce sont d'autres lois et règlements qui définissent le cadre dans lequel cette liberté sera exercée. Ces lois prévoient des peines d'emprisonnement et fixent les limites de la liberté de parole selon des notions, comme l'ordre public, l'atteinte à la moralité et les offenses au chef d'État. Au Bénin, un journaliste qui publierait des documents provenant de l'administration de l'État pourrait être condamné à la prison pour possession de documents administratifs.

Ces lois ne correspondent plus à la réalité moderne du travail des médias. Pour Joseph Perzo Anango, directeur de la Maison de la Presse « Ces lois sont obsolètes et éclatées ».

La HAAC attribue et gère les fréquences. Elle émet des avis publics pour les nouvelles demandes de permis d'exploitation de fréquence radio ou télévision. Ensuite, elle examine les demandes et sélectionne les candidats qui répondent le mieux aux exigences requises. Par contre, les participants au panel, bien que n'ayant pas de preuves, doutaient que la HAAC fasse preuve de transparence et d'équité dans le traitement des demandes. Selon eux, la composition de la HAAC donne des raisons de douter de son indépendance : sur ses neuf membres, seulement trois sont élus par des professionnels des médias, alors que les six autres sont nommés par l'Assemblée

nationale et par le président de la République, naturellement, deux institutions politiques.

Noël Allagbada, ancien vice-président de la HAAC a déclaré « Quand on délibère, il y a forcément des positions contradictoires. Ce n'est pas parce que le président de la HAAC est désigné par le chef de l'État qu'il y a soumission. Aucune décision n'est prise sans délibération. Les séances d'audition publique de la HAAC¹ et les récents bras de fer avec le gouvernement au sujet de la nomination des directeurs de l'audiovisuel public², constituent des éléments qui n'autorisent pas à mettre en doute l'indépendance de l'instance de régulation... »

Quant à la possibilité d'appel, les participants ont reconnu que la plupart des citoyens ignorent qu'elle existe, même si, comme l'a affirmé François Awouodo, journaliste et ancien président de la HAAC : « des gens ont formulé des recours contre des décisions de la HAAC. ».

Au regard des difficultés économiques auxquelles sont confrontés les médias au Bénin, les participants étaient d'avis que ces entreprises devraient être exonérées de l'impôt. Elles sont assujetties à l'impôt de la même façon que les autres entreprises. Même si les propriétaires l'ont demandé à plusieurs reprises, rien n'a été fait pour qu'un statut particulier soit accordé aux entreprises de presse. Les intrants et équipements de presses sont assujettis aux mêmes taxes que n'importe quel produit.

Urbain Amégbedji, de l'ONG Centre Afrika Obota, a dit : « La fiscalité est un grand frein au développement des médias. Les organes de presse ne bénéficient pas actuellement de facilités permettant un libre développement. Et le pouvoir (le gouvernement) peut à tout moment — et il le fait quand cela l'arrange — utiliser les impôts pour faire taire les journalistes... »

¹ Au cours de l'audition publique, la HAAC traite les plaintes des citoyens sur le contenu des articles de presse. Le journaliste mis en cause est interrogé publiquement et est sanctionné quand il est trouvé coupable. La référence ici est faite à une audition publique à propos d'une émission de la télévision publique (ORTB TV). Pendant cette émission, qui s'est déroulée au beau milieu d'une campagne électorale, un conseiller technique du président s'en est pris vertement à des candidats du parti adverse. Non seulement les propos du conseiller ont été condamnés, mais l'émission a été temporairement suspendue.

² Selon la procédure de nomination des responsables des médias de service public, c'est la HAAC qui propose, par ordre de mérite, trois noms de candidats recommandés par le président. Lors des dernières nominations, l'appel à candidature n'aurait pas été fructueux, si bien que la HAAC n'a proposé qu'un seul nom. Le président, voyant que l'HAAC ne lui laissait pas de choix, aurait accepté un candidat que l'HAAC avait éliminé, car il ne remplissait pas les critères de présélection. L'affaire a été portée devant la Cour constitutionnelle. Un incident similaire s'était déjà produit entre la HAAC et le gouvernement du précédent chef de l'État, Mathieu Kérékou, qui avait choisi de ne pas nommer le meilleur candidat.

Alors que la constitution garantit le droit à la liberté d'expression, ce sont d'autres lois et règlements qui définissent le cadre dans lequel cette liberté sera exercée. Ces lois prévoient des peines d'emprisonnement et fixent les limites de la liberté de parole selon des notions, comme l'ordre public, l'atteinte à la moralité et les offenses au chef d'État.

Les participants font remarquer l'incompatibilité qui existe entre le désir d'avoir des journalistes qui exercent leur profession librement et ne rien faire pour créer des entreprises de presse viables.

Les journalistes ne sont pas victimes d'assassinats. Alors qu'aucune loi ne vise exclusivement la protection des journalistes, François Awoudo a déclaré « certes, la loi protège tous les citoyens contre les crimes et autres délits de

LES NORMES SOCIALES ET LÉGALES PROTÈGENT ET PROMEUVENT LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET L'ACCÈS À L'INFORMATION PUBLIQUE

INDICATEURS DE LIBERTÉ D'EXPRESSION :

- > Les protections légales/sociales de la liberté d'expression existent et sont mises en application.
- > L'octroi de licence aux médias électroniques est équitable, concurrentiel et apolitique.
- > L'entrée sur le marché et la structure fiscale des médias sont équitables et comparables à celles des autres industries.
- > Les crimes contre les journalistes ou les médias sont sévèrement punis par la justice, mais de tels crimes surviennent rarement.
- > Les médias publics ou de l'État n'ont pas droit à un traitement préférentiel de la part de la justice, et la loi garantit l'indépendance du contenu éditorial.
- > La diffamation est une question relevant du droit civil ; les fonctionnaires du gouvernement ont des normes d'éthique très rigoureuses, et la partie offensée doit établir la preuve de mensonge et de malice.
- > L'information publique est facile d'accès ; le droit d'accès à l'information est mis en application pour tous les médias et journalistes.
- > Les médias ont un accès illimité à l'information ; cette règle est mise en application pour tous les médias et journalistes.
- > L'accès à la profession de journaliste est libre, et le gouvernement n'impose aucune restriction, permis ou droits particuliers aux journalistes.

droit commun, mais il serait bien qu'il y ait des dispositions particulières pour les journalistes ». M. Amégbédji ajoute : ces actes (crimes contre les journalistes) dans notre pays sont rares... Mais l'opinion nationale ne supporte pas qu'il y ait crime ». Nous en avons vu un bel exemple en avril 2003. Des journalistes du journal *Le Télégramme* ont été violemment battus par le directeur général de la police pour avoir publié une série d'articles sur la police nationale. L'évènement a soulevé un tollé de la part des citoyens dans la presse et une marche pacifique de protestation a été organisée quelques jours plus tard par des associations professionnelles. Ce fut un formidable ralliement des journalistes syndiqués et des militants des OGN pour les droits de l'homme.

Aucune loi ne soumet les responsables des médias publics à la mainmise des représentants du gouvernement. Mais ils ne sont pas complètement indépendants de ces représentants, de l'influence du gouvernement lui-même ou des partis politiques qui appuient le président. Certains se voient imposer l'allégeance aux autorités, car ils ont été nommés par le gouvernement sur les recommandations de la HAAC. Les responsables des médias publics savent que leur nomination et leur renvoi dépendent du bon vouloir du président.

Il existe une sorte d'entente tacite entre le gouvernement et les médias publics, le premier offre des aménagements au deuxième qui à son tour, traite abondamment des activités gouvernementales. « Tous les médias ne peuvent pas accéder, par exemple, au Palais de la République, sauf les médias du service public », a affirmé François Awoudo.

Parfois, les participants à des débats à la télévision publique, l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB TV), sont choisis par des personnes qui ne font pas partie de l'équipe rédactionnelle. Pour la couverture de leurs activités, certains ministères vont jusqu'à insister pour qu'un journaliste en particulier fasse le reportage selon un format de leur choix.

Au Bénin, c'est le défendeur, et non le plaignant, qui doit apporter la preuve de son innocence si une accusation de diffamation est portée contre lui. Le journaliste qui veut prouver que les faits allégués diffamatoires sont véridiques a sept jours pour faire part au ministère public ou au plaignant des faits qu'il entend utiliser comme preuve. Il doit également fournir une copie de tous les documents accompagnée des noms et des adresses des témoins qui appuieront sa cause. Le défaut de se soumettre à ces exigences entraîne invariablement la perte de la cause et le seul recours à la portée du journaliste consiste à prouver sa bonne foi. Les journalistes qui ne réussissent pas à prouver leur innocence sont souvent condamnés à payer des amendes ou à aller en prison.

Le principe d'accès à l'information est prescrit par la loi n° 92-021 qui stipule que : « Toute personne a droit à l'information. Nul ne peut être empêché, ni interdit d'accès aux sources d'information, ni inquiété de quelque façon dans l'exercice régulier de sa mission de communicateur s'il a satisfait aux exigences de la présente loi ». La réalité est cependant fort différente. Le législateur n'a jamais défini le terme « source d'information » ni précisé la nature des obligations et des responsabilités des personnes à qui l'information a été demandée. Qui plus est, les journalistes qui réussissent à accéder à l'information ou à des documents pompeusement classés « confidentiels » risquent d'être condamnés par la cour pour vol ou possession de documents administratifs. Tout cela rend le travail de journaliste très difficile.

La loi interdit également la publication de certaines informations, même de faits connus, concernant la vie privée de personnes ou à propos de facteurs qui auraient contribué au pardon ou à l'annulation d'une sentence criminelle.

Il n'existe aucune restriction d'accès à l'information internationale. Les journalistes des médias béninois peuvent surfer sur Internet pour trouver des sources d'information et les utiliser. Certains alimentent l'essentiel de leurs bulletins de nouvelles ou de leurs journaux avec de l'information qu'ils ont recueillie dans Internet et auprès d'agences de presse ou de diffuseurs de programmes selon une entente de partenariat qui ne leur accorde à peu près aucune contrepartie financière. Il existe aussi des agences de presse internationales, mais leurs frais d'abonnement sont prohibitifs pour les médias béninois.

Les participants ont reconnu que l'accès à la profession journalistique n'est pas soumis à des restrictions gouvernementales. En 2005, la HAAC a pris une décision qui définit avec précision les critères qu'il faut remplir pour être accepté comme journaliste, et cela, en collaboration avec les associations professionnelles de médias. Cette décision n'est qu'un acte administratif et ne saurait être considérée comme une loi. Selon les participants, le gouvernement n'influence pas l'admission aux écoles de journalisme (il n'y en a pas au Bénin) ni le recrutement de journaliste par les médias.

OBJECTIF 2 : JOURNALISME PROFESSIONNEL

Note : 1,95

La moitié des notes des indicateurs se situent autour de la moyenne de l'objectif. Les indicateurs 6 et 7, l'équilibre entre la programmation d'émissions de divertissement et les nouvelles, et la modernité des installations et de

« Depuis quelque temps, les reportages ne sont plus équitables, puisque tous les organes, ceux de l'audiovisuel surtout, ne relaient que le seul son de cloche d'une partie : celui du gouvernement », a dit Térése Issèki, correspondante de PANAPRESS. Noël Allagbada ajoute « La pratique professionnelle se dégrade de jour en jour. Le public veut un journal de qualité ».

l'équipement technique se sont modestement classés au-dessus de la moyenne. Cependant, des notes avoisinant le 1 pour les indicateurs 3 et 5, autocensure et échelle salariale des journalistes, ont réduit la moyenne générale.

Le principal problème de la presse béninoise est la qualité professionnelle. Bien qu'ils maîtrisent les principes éthiques et techniques de la profession, les journalistes béninois, en grande majorité, se laissent aller au manque de rigueur. Par contre, les participants estiment qu'il est difficile de jeter la pierre à des professionnels dont les conditions de travail sont déplorables et qui doivent leur survie à de généreux donateurs et qui, malgré tout, accomplissent le miracle d'offrir une production globalement de qualité, assez diversifiée.

LE JOURNALISME RESPECTE LES NORMES PROFESSIONNELLES DE QUALITÉ.

INDICATEURS DU JOURNALISME PROFESSIONNEL :

- > Les articles sont justes, objectifs et bien documentés.
- > Les journalistes suivent les norms d'éthique généralement reconnues et acceptées.
- > Les journalistes et éditeurs ne pratiquent pas l'autocensure.
- > Les journalistes sont affectés à la couverture d'événements importants.
- > Le salaire des journalistes et autres professionnels des médias est suffisamment élevé pour décourager la corruption.
- > La programmation d'émissions de divertissement n'éclipse pas la programmation d'émissions d'information.
- > Les installations et l'équipement techniques servant au recueil, à la production et à la diffusion de l'information sont modernes et efficaces.
- > Il existe une programmation spécialisée de qualité (enquêtes, économie/affaires, local, politique).

Aujourd'hui, la presse écrite possède de l'équipement technique d'édition de qualité moyenne. Mais pour ce qui est de la radio et de la télévision, l'équipement est toujours analogique alors que la tendance moderne, sinon la norme, est le numérique. Les difficultés liées à ce manque d'équipement se font sentir dans bien des domaines : les appareils de sonorisation sont de piètre qualité, ce qui nuit à la qualité générale de la diffusion

« Depuis quelque temps, les reportages ne sont plus équitables, puisque tous les organes, ceux de l'audiovisuel surtout, ne relaient que le seul son de cloche d'une partie : celui du gouvernement », a dit Térése Issèki, correspondante de PANAPRESS. Noël Allagbada ajoute « La pratique professionnelle se dégrade de jour en jour. Le public veut un journal de qualité ». Cela s'explique par plusieurs raisons : la recherche du sensationnalisme, la pression du temps, la rédaction d'articles sur commande. Ce sont tous des facteurs qui nuisent à l'observation des principes d'exactitude et d'impartialité.

Le Code de déontologie de la presse béninoise, qui est conforme aux normes internationales, a été adopté de manière consensuelle par tous les professionnels des médias, en 1999. Un organe d'autorégulation, l'Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les Médias (ODEM) a été mis en place pour faire appliquer ce code. Malheureusement, les violations de ce code sont fréquentes et portent sur la diffamation, les fausses accusations, la diffusion d'information fautive et le mélange des faits et des commentaires.

Les participants ont reconnu que l'autocensure est pratiquée dans les salles de rédaction. Ils ont évoqué diverses raisons à l'origine d'une telle pratique. Certains croient que toute vérité n'est pas bonne à dire, car certains sujets sont délicats et on préfère les éviter. Selon d'autres, certains pratiquent l'autocensure pour ne pas contrarier leurs partenaires, leurs protecteurs ou leurs amis politiques, et pour ne pas nuire à leurs contrats de publicité. Lorsque d'importants avantages commerciaux ou financiers sont en jeu, les propriétaires de médias émettent des directives et vont même jusqu'à dicter l'angle ou l'approche à donner à un article.

En réalité, il n'y a pas de sujets tabous. Tous les sujets cruciaux sont traités dans les médias. Mais certains sujets sont si épineux que leur publication risquerait d'être préjudiciable pour l'entreprise de presse. La loi et le Code interdisent de traiter des sujets ayant trait à la défense nationale et à la sécurité sans prendre d'abord certaines précautions. Guy Constant Ehoumi, journaliste et secrétaire général de l'Union des Professionnels des Médias au Bénin, déclare : « Il n'y a pas de liberté pour écrire profondément sur la sécurité. Même lorsqu'un journaliste connaît des fuites de coup d'État, il ne peut pas écrire parce que personne ne lui donnera d'informations fiables pour étayer son article, et il risque d'être rapidement interpellé ».

Les niveaux des salaires dans les médias privés encouragent automatiquement la corruption. Dans le secteur public, la situation financière des professionnels de l'information est meilleure. En effet, même si les salaires ne sont pas très élevés, au moins ils sont réguliers. Malgré ces disparités, la même attitude se retrouve tant dans les médias privés que publics. Certaines entreprises de presse acceptent et, parfois, exigent que les organisateurs d'événements paient les frais de transport et de séjour des journalistes. Des journalistes ont fini par accepter d'écrire des articles favorables sur des personnalités ou des partis politiques et ce faisant, d'entacher leur crédibilité afin d'obtenir une rémunération généreuse. « La question des salaires dans les entreprises de presse est cruciale... la convention collective élaborée et approuvée depuis 2004 n'est toujours pas entrée en vigueur » a déploré Noël Allagbada.

Les médias offrent des émissions portant sur des sujets variés. Tous les médias accordent une place de choix aux informations : des capsules d'information sont diffusées toutes les heures et deux grands bulletins sont présentés au cours de la journée (à 13 heures et à 20 heures). Le divertissement occupe de plus en plus de place à l'horaire.

Aujourd'hui, la presse écrite possède de l'équipement technique d'édition de qualité moyenne. Mais pour ce qui est de la radio et de la télévision, l'équipement est toujours analogique alors que la tendance moderne, sinon la norme, est le numérique. Les difficultés liées à ce manque d'équipement se font sentir dans bien des domaines : les appareils de sonorisation sont de piètre qualité, ce qui nuit à la qualité générale de la diffusion; il existe un problème de gestion du temps, car les stations de radio ou les chaînes de télévision ne peuvent pas recevoir en temps utile, par le câble ou par Internet, les reportages de leurs correspondants. En outre, en ce qui concerne Internet, aux difficultés d'acquisition et d'entretien d'équipement technique s'ajoutent des problèmes de gestion de l'électricité, qui n'est pas encore installée dans certaines régions rurales.

Tous les participants ont salué l'effort remarquable déployé pour produire des émissions de qualité. La presse écrite se concentre sur les reportages sur le terrain et les enquêtes. Toutefois, ces efforts s'avèrent insuffisants pour bien des raisons : premièrement, le personnel qui effectue le travail de production et le travail sur le terrain n'est pas assez nombreux; il n'y a pas assez de ressources de financement de la production; et pour terminer, l'équipement est insuffisant, tant du point de vue de la quantité que de celui de la qualité.

OBJECTIF 3 : PLURALITÉ DES SOURCES D'INFORMATION

Note : 2,70

L'indicateur 2, l'accès des citoyens aux médias n'est pas restreint, a obtenu une note de plus d'un point supérieure à la moyenne. Mais, deux indicateurs ont terminé largement en deçà : l'indicateur 3, les médias publics reflètent les points de vue du monde de la politique, et l'indicateur 6, la transparence de la propriété des médias. Ce dernier tirant de l'arrière de près d'un point.

Environ 20 quotidiens et trois fois plus de périodiques fournissent une information variée. Le seul problème, c'est qu'il n'existe pas encore d'entreprises qui les distribuent à temps. Les choses se passent mieux dans les grandes villes que dans les petites qui se plaignent de retard d'environ une

LES NOMBREUSES SOURCES D'INFORMATION OFFRENT AUX CITOYENS DES INFORMATIONS FIABLES ET OBJECTIVES.

INDICATEURS DE LA PLURALITÉ DES SOURCES D'INFORMATION :

- > Une pluralité de sources d'information publiques et privées à prix abordable (ex., écrit, électronique, Internet) existe.
- > L'accès des citoyens aux médias domestiques ou internationaux n'est pas restreint.
- > Les médias publics ou d'État reflètent les points de vue du monde de la politique, ne démontrent aucun esprit partisan, et servent les intérêts du public.
- > Les agences de nouvelles indépendantes recueillent et transmettent l'information aux médias écrits et électroniques.
- > Les médias électroniques produisent leurs propres émissions d'information.
- > La transparence de la propriété des médias permet aux consommateurs de juger de l'objectivité de la source d'information ; la propriété des médias ne se limite pas à quelques conglomérats.
- > Un vaste éventail d'intérêts sociaux est reflété et représenté par les médias, notamment les sources d'information dans une langue minoritaire.

Le gouvernement ne limite pas l'accès aux médias nationaux et internationaux. Les seules limites sont de nature technique et financière : pour avoir accès aux médias, il faut s'abonner ou acquérir l'équipement technique approprié. Dans les régions rurales, une contrainte s'ajoute, l'électricité.

semaine dans la livraison des journaux. Quant aux citoyens des zones rurales, ils peuvent rarement compter sur la presse écrite pour obtenir des nouvelles. La principale source d'information pour la population rurale est la radio; la radio communautaire étant devenue le média le plus populaire. Les quatre stations de télévision ne couvrent pas toute l'étendue du territoire national.

Le gouvernement ne limite pas l'accès aux médias nationaux et internationaux. Les seules limites sont de nature technique et financière : pour avoir accès aux médias, il faut s'abonner ou acquérir l'équipement technique approprié. Dans les régions rurales, une contrainte s'ajoute, l'électricité.

François Awoudo a exprimé son opinion à ce sujet : « Les médias sont indépendants. Ils initient et produisent leurs propres émissions. Mais les difficultés économiques poussent certains patrons de médias à mettre leurs organes de presse à la disposition des chapelles politiques. Quand ces cas surviennent, les informations sont biaisées ».

Malgré les pressions, certains journalistes des médias publics se battent pour que tous les intérêts soient représentés. L'effort est visible à l'égard des langues nationales, qu'on entend beaucoup à la radio et à la télévision dans les émissions culturelles. Mais, afin de plaire à ceux à qui ils doivent leur emploi, les dirigeants de ces médias obligent parfois leur personnel à donner la priorité aux activités gouvernementales.

Au Bénin, il n'y a pratiquement pas d'agences de presse publiques. L'agence nationale, Agence Bénin Presse, n'est plus fonctionnelle en raison du manque de fonds et de l'absence d'initiatives de ses responsables. Heureusement, on compte deux agences privées : Médiane Afrique et Proximités. Ces agences ont cependant dû diversifier leurs activités, car le service qu'elles offraient traditionnellement, fournir des articles aux journaux n'est plus rentable. Mais aujourd'hui, aucun média béninois ne paierait pour un tel service. Ils comptent plutôt sur la générosité d'Internet.

Souvent, les intérêts des grands hommes d'affaires sont représentés dans des groupes de presse par des journalistes. Ces derniers acceptent que leur nom figure dans la charte d'une société de presse afin de dresser un écran de fumée devant le vrai propriétaire. Ainsi, le public ne sait pas d'où viennent les politiques rédactionnelles.

Le désir d'originalité incite les radios privées à un effort de production de proximité. Ces productions intéressent les populations des localités desservies malgré leur qualité parfois boiteuse. Les radios privées sont animées par des personnes qui ne possèdent pas la formation professionnelle voulue. Quant aux émissions de la chaîne radio de l'ORTB, elles sont bonnes, mais elles s'adressent à un auditoire plus étendu, à l'échelle nationale.

Tous les participants s'entendaient à dire que la propriété des médias au Bénin est entourée de flou. Lorsqu'il est impossible de savoir d'où vient le financement et que les vrais patrons se cachent derrière des marionnettes, le public ne sait pas à qui il a affaire. Souvent, les intérêts des grands hommes d'affaires sont représentés dans des groupes de presse par des journalistes. Ces derniers acceptent que leur nom figure dans la charte d'une société de presse afin de dresser un écran de fumée devant le vrai propriétaire. Ainsi, le public ne sait pas d'où viennent les politiques rédactionnelles.

Des efforts sont faits pour que les médias reflètent les intérêts sociaux et politiques du pays. Certains groupes sociaux n'aiment pas toujours faire parler d'eux dans la presse en raison de la nature sacrée ou secrète de leurs rituels. Par exemple, les adeptes du fétiche Zangbéto, le « gardien de la nuit » ont plusieurs fois protesté contre certains articles. L'armée est un autre sujet qu'il faut traiter avec doigté afin de « ne pas miner le moral des troupes ». Les panélistes ont constaté qu'il est difficile de distinguer le secret militaire du secret des militaires. Au-delà de ces restrictions, la majorité des intérêts sociaux sont représentés dans les médias. Parallèlement aux stations de radio locales (culturelles, religieuses, etc.), il existe des médias écrits spécialisés (journaux d'entreprises, d'étudiants, la presse sportive et culturelle, etc.) qui cultivent des intérêts différents.

OBJECTIF 4 : GESTION DES AFFAIRES

Note : 1,29

La vigueur relative de deux des indicateurs a élevé la moyenne de cet objectif. En effet, les indicateurs 2 et 5, les revenus des médias proviennent de différentes sources et les subventions du gouvernement aux médias privés, ont terminé au-dessus de la moyenne, le dernier avec près d'un demi-point de plus. Trois indicateurs se sont toutefois classés bien au-dessous de la moyenne. L'indicateur 4, le pourcentage de revenu tiré de la publicité par rapport aux autres sources de revenus, a terminé avec un peu plus d'un demi-point de moins que la moyenne. Les indicateurs 6 et 7, études de marché et mesures fiables de l'audience et du tirage des journaux ont terminé encore plus bas.

Les médias béninois sont abusivement appelés entreprises et sont toujours à l'état embryonnaire. Les médias de toutes sortes sont confrontés à des problèmes de rentabilité et dès lors, à un manque de ressources. Ils sont mal gérés et, par conséquent, génèrent bien peu de revenus dans un contexte où la publicité — plus ou moins une manne tombée du ciel — est aussi mal distribuée. Les médias béninois exercent leurs activités sans planification et sans direction malgré les diverses subventions qui leur sont régulièrement versées. En un mot, on ne peut pas parler de rentabilité des entreprises de presse au Bénin.

LES MÉDIAS INDÉPENDANTS SONT BIEN DIRIGÉS, ET PERMETTENT AUX ÉDITORIALISTES DE S'EXPRIMER EN TOUTE LIBERTÉ

INDICATEURS DE GESTION DES AFFAIRES :

- > Les médias et firmes de soutien sont des entreprises efficaces, professionnelles et rentables.
- > Les revenus des médias proviennent de différentes sources.
- > Les agences de publicité et industries connexes soutiennent le marché de la publicité.
- > Le pourcentage des revenus tirés de la publicité par rapport aux revenus totaux est conforme aux normes généralement reconnues pour les commerces.
- > Les médias indépendants ne reçoivent aucune subvention gouvernementale.
- > Les études de marché sont utilisées pour formuler des plans stratégiques, augmenter les revenus et concevoir des produits répondant aux besoins et aux intérêts de l'auditoire.
- > Les indices d'écoute et les chiffres sur le tirage des journaux sont fiables et déterminés par une firme indépendante.

Elles tirent un revenu de plusieurs sources : publicité et autres services de communication, imprimerie et vente de journaux. Les panélistes ont déclaré que l'une des sources importantes de revenus provient des politiciens, qui en retour, s'immiscent directement dans la politique rédactionnelle ou profitent d'une couverture médiatique qui leur est favorable.

Les participants ont unanimement critiqué la situation qui prévaut en publicité. Selon Eugène Djigbéno, le directeur de la Messagerie Moderne du Bénin : « Sans régie publicitaire, il y a un grand désordre organisé ». Le secteur de la publicité n'est pas structuré, 90 pour cent des possibilités en matière de publicité sont concentrées à Cotonou, la principale ville du Bénin. De plus, la publicité n'est pas réglementée. La porte est donc ouverte à toutes sortes de faux pas. François Awoudo ajoute : « La publicité n'est pas attribuée au mérite ou de manière équitable. C'est à la tête du client qu'elle est distribuée, entraînant des complicités entre journalistes et hommes d'affaires ou politiques. »

La publicité est la principale source de revenus des médias. Les ventes et les abonnements génèrent, au mieux, 20 pour cent des recettes des journaux. La seule exception est le quotidien *La Nation*, propriété de l'État, qui bat tous les records de vente et de publicité. Tous les services centraux de l'État y sont abonnés. Ainsi, *La Nation* publie automatiquement toutes les annonces juridiques et les appels d'offres.

Les médias attendent beaucoup de la publicité qui, malheureusement, est utilisée comme appât. Le gouvernement utilise son pouvoir d'octroyer des contrats pour influencer le contenu de la presse et le travail des journalistes. Si un journal qui a un contrat avec un ministère critique le gouvernement, il risque de perdre son contrat. Les médias qui critiquent le gouvernement ou certaines grandes entreprises ne pourront pas couvrir leurs activités ni obtenir des contrats de publicité de leur part. « La publicité sert à manipuler la presse. C'est une jungle où on favorise ceux qui veulent s'aligner » a précisé Urbain Amégbédji.

Depuis 1997, les médias privés béninois reçoivent 300 millions de francs CFA de la part du gouvernement. La subvention est gérée par la HAAC d'une façon qui met les médias à l'abri de l'ingérence de l'État. Avec le temps, le nombre des médias s'est accru alors que la subvention est demeurée la même de sorte que la part que reçoit chaque média est devenue si insignifiante que le gouvernement ne pourrait pas s'en servir pour les influencer. M. Amégbédji résume la situation : « L'aide de l'État à la presse existe, mais ne permet pas au gouvernement d'influencer la presse, car sa gestion est faite par l'autorité de régulation, de concert avec les associations professionnelles des médias, de façon indépendante. Tout média peut obtenir de l'aide, pourvu qu'il remplisse les

Les médias n'effectuent aucune planification stratégique en vue d'améliorer leur efficacité. Comme l'a dit Noël Allagbada : « Il est rare qu'une véritable étude de marché précède la création d'un organe de presse. [...] les responsables n'ont pas recours à des démarches managériales pour assurer une bonne évolution de leur entreprise. Ainsi, on ne dispose pas de statistiques fiscales pour apprécier les performances des médias... »

critères. Mais cette aide n'est pas soutenue par une loi. Le gouvernement peut toujours l'annuler à tout moment ».

Les médias n'effectuent aucune planification stratégique en vue d'améliorer leur efficacité. Comme l'a dit Noël Allagbada : « Il est rare qu'une véritable étude de marché précède la création d'un organe de presse. [...] les responsables n'ont pas recours à des démarches managériales pour assurer une bonne évolution de leur entreprise. Ainsi, on ne dispose pas de statistiques fiscales pour apprécier les performances des médias... » La plupart des tirages annoncés sont soit majorés pour attirer les annonceurs, soit minorés pour échapper au fisc. Une étude est cependant en cours en vue de mettre en place un organisme de réglementation de la publicité et de réorganiser le secteur.

L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE) du ministère de l'Économie et du Plan est l'unique organisme qui produit des études statistiques qui pourraient aider les chercheurs, les décideurs et d'autres joueurs du secteur des affaires. À ce jour, la fiabilité de ses recherches est reconnue et les chiffres qu'elle a produits n'ont jamais été contestés. Le seul problème, c'est que l'Institut ne recueille pas de données statistiques sur les médias.

OBJECTIF 5 : INSTITUTIONS DE SOUTIEN

Note : 3,02

La plupart des indicateurs de cet objectif ont reçu une note aussi forte que la moyenne générale; l'indicateur 5, programmes de formation à court terme, a gagné environ un demi-point de plus. Mais, l'indicateur 4, programmes d'études en journalisme, s'est révélé beaucoup plus modeste avec une note dépassant à peine 2.

Au Bénin, le secteur des médias est l'un des rares secteurs où l'on trouve des associations bien structurées et bien organisées. Les associations de propriétaires d'entreprises de presse existaient bien avant 2004. Mais en 2002 ont eu lieu les états généraux de la presse béninoise, qui ont décidé de la fusion des associations d'éditeur, et depuis, il n'existe qu'une seule association : Le Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin.

Au Bénin, le secteur des médias est l'un des rares secteurs où l'on trouve des associations bien structurées et bien organisées. Les associations de propriétaires d'entreprises de presse existaient bien avant 2004. Mais en 2002 ont eu lieu les états généraux de la presse béninoise, qui ont décidé de la fusion des associations d'éditeur, et depuis, il n'existe qu'une seule association : Le Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNPA-Bénin). Cette association a organisé plusieurs séances de formation pour les dirigeants des entreprises de presse. Le CNPA-Bénin lutte pour la réduction des redevances d'exploitation des fréquences. En outre, il a déjà commandité plusieurs études qui aboutiront sous peu à la mise en place d'une centrale d'achat en vrac de données de presse, à l'établissement d'une régie de la vente de publicité et à une loi sur la publicité. Ces projets visent à réduire la dépendance économique des entreprises de presse et à améliorer leur efficacité.

Les professionnels des médias ont créé l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) qui agit indépendamment du patronat et du gouvernement. Elle comprend des divisions spécialisées, chacune chargée d'un domaine particulier de la presse. Pour devenir membre de l'UPMB, il faut faire la preuve de son expérience professionnelle et fournir des articles qu'on a publiés. Avant 2004, il existait de nombreuses associations actives de journalistes et chacune suivait sa propre voie. Lors des états généraux de la presse béninoise, en 2002, une décision a été prise de réunir toutes ces associations afin de mieux répondre aux plaintes des journalistes et de défendre leurs intérêts d'une seule voix. Maintenant qu'elle a gagné la bataille de la signature de la convention de travail par toutes les

parties, cette association met tout en œuvre pour appliquer la convention.

La société civile lutte activement pour la défense des médias. Il est devenu fréquent de voir des organisations de la société civile monter au créneau pour défendre leur liberté d'expression et par le fait même, celle des médias qui leur permettent d'exercer leur droit à la libre expression. Une telle démarche s'avère justifiée, car il est notoire que la plupart des dirigeants des sociétés civiles utilisent la presse pour faire la promotion de leur travail et de leur succès professionnels.

Dans les écoles de communication, on offre une spécialisation en journalisme, mais il n'existe pas d'école officielle de journalisme. En outre, le programme n'est pas orienté vers la pratique. Les diplômés ne sont donc pas prêts à travailler comme journalistes, car il est vraiment important de suivre un stage. Par contre, des Béninois s'inscrivent dans des écoles étrangères et obtiennent un diplôme en journalisme. Le plus grand fournisseur étranger de diplômés à la presse béninoise est le Centre d'Étude des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), à Dakar, au Sénégal. Ces diplômés sont surtout employés par la télévision et la radio de l'ORTB, où ils travaillent comme stagiaires avant d'aller étudier au CESTI. Selon la qualité de leur travail, ils sont utilisés comme reporters, présentateurs, rédacteurs en chef, etc.

Depuis 1997, pour compenser le manque de programmes en journalisme, le gouvernement consacre une partie de la subvention aux médias de 300 millions de CFA à la formation

LES INSTITUTIONS DE SOUTIEN VEILLENT SUR LES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS DES MÉDIAS INDÉPENDANTS.

INDICATEURS DES INSTITUTIONS DE SOUTIEN :

- > Les associations commerciales veillent sur les intérêts des propriétaires de médias privés et offrent des services aux membres.
- > Les associations professionnelles protègent les droits des journalistes.
- > Les ONG appuient la liberté d'expression et les médias indépendants.
- > Des programmes d'études en journalisme de qualité qui offrent une expérience pratique élaborée existent.
- > Des programmes de formation à court terme et de stages permettent aux journalistes d'améliorer leurs compétences ou en acquérir de nouvelles.
- > Les journaux et les installations d'imprimerie sont privés, apolitiques et sans restriction.
- > Les canaux de distribution des médias (kiosques, émetteurs, Internet) sont privés, apolitiques et sans restriction.

professionnelle en cours d'emploi. Une telle initiative renforce l'action des institutions et des fondations installées au Bénin, qui depuis 1990, ont apporté une contribution notable au professionnalisme des médias.

Il existe aussi des centres qui offrent des formations pratiques de courte durée, financées par des donateurs. Il s'agit de Médiane Afrique et de Proximités. Pour la validation de ses certificats, Médiane Afrique est en partenariat avec le Bureau Afrique de Radio Nederland, le Centre de formation et de perfectionnement des journalistes de Paris (CFP) et l'École supérieure de journalisme de Lille (ESJ), en France.

Par ailleurs, de 2001 à 2004, un projet franco-bénois d'appui aux médias du pays a formé environ 150 professionnels des médias en techniques rédactionnelles, en reportage spécialisé et en gestion. Aujourd'hui, la plupart des bénéficiaires de ce projet travaillent dans les médias. Plus récemment, d'autres possibilités ont vu le jour : des projets de formation en milieu de travail pour le personnel de 10 journaux ont été démarrés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNDU) et la Belgique; et une formation pour les journalistes de la radio du domaine économique par la Deutsche Welle avec l'appui de la Fondation Freidrich Ebert. Un stage biennal de formation des professionnels des médias est en cours, financé par le programme de subvention de l'État à la presse privée. Il est géré par la HAAC en collaboration avec des associations professionnelles des médias.

L'industrie de l'imprimerie est libre et indépendante. Mis à part, le quotidien national, *La Nation*, tous les autres journaux sont imprimés par la presse privée. Les réseaux de distribution d'imprimés appartiennent au secteur privé, mais, tel que nous l'avons déjà mentionné, la distribution est mal organisée dans les régions rurales. Une étude est en cours en vue d'une réorganisation. Au Bénin, Internet n'est pas entre les mains de conglomérats commerciaux ou gouvernementaux. Des cybercafés sont ouverts et sont gérés individuellement par des personnes dont le seul but est de faire des profits.

Liste des participants au panel

Noël Allagbada, rédacteur conseiller, *L'Autre Quotidien*, Cotonou

Urbain Amégbédji, membre du Centre Africa Obota, Cotonou

Joseph Perzo Anago, directeur de la Maison des Médias du Bénin, Cotonou

François Awoudo, ancien président de l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique dans les médias, Porto-Novo

Armand Coovi, directeur de la radio communautaire Bénin Culture, Porto-Novo

Eugène Djigbenou, directeur de MMB, messagerie de presse, Cotonou

Guy Constant Ehoumi, journaliste, *La Presse*, Porto-Novo

Raïssa Gbedji, correspondante, RFI, Cotonou

Thérèse Isseki, correspondante, de l'agence PANAPRESS, Cotonou

Edouard Loko, président, Conseil national du patronat de la presse et de l'audiovisuel du Bénin, Cotonou

Michel Tchanou, président de l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique dans les médias, Cotonou

Modérateur

François Laïbi, journaliste consultant, Agence de presse privée, Médiane Afrique, Cotonou

L'étude sur le Bénin a été coordonnée et dirigée en partenariat avec la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest, Accra, Ghana.